

**PREFECTURE DE L'ESSONNE**  
**DIRECTION DE LA COORDINATION**  
**INTERMINISTERIELLE**  
Bureau de l'Environnement  
Et du Développement Durable

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RECEPISSE DE DECLARATION DE RENOUELEMENT POUR**  
**L'EXERCICE**  
**DE L'ACTIVITE DE NEGOCE ET DE COURTAGE DE DECHETS**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de l'environnement,

VU le décret N° 98.679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets,

VU le récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets non dangereux, délivré le 26 juin 2001 à la société A.V.E.C. Service dont le siège social est situé à YERRES « Les Rives de l'Yerres », Bâtiment A1,

VU la demande de renouvellement en date du 30 mai 2006 présentée par la société **A.V.E.C.Service**,

**RENOUELE**, pour une durée de cinq ans, la validité du récépissé du 26 juin 2001 susvisé.

Récépissé n° 91022

Fait à EVRY, le - 2 JUIN 2006

Le Préfet,

  
POUR LE PREFET  
Le chef de bureau  
Patricia GUERCHE

**PREFECTURE DE L'ESSONNE**  
**DIRECTION DE LA COORDINATION**  
**INTERMINISTERIELLE**  
Bureau de l'Environnement  
Et du Développement Durable

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RECEPISSE DE DECLARATION DE RENOUVELLEMENT POUR**  
**L'EXERCICE**  
**DE L'ACTIVITE DE NEGOCE ET DE COURTAGE DE DECHETS**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de l'environnement,

VU le décret N° 98.679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets,

VU le récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets dangereux, délivré le 26 juin 2001 à la société A.V.E.C. Service dont le siège social est situé à YERRES « Les Rives de l'Yerres », Bâtiment A1,

VU la demande de renouvellement en date du 30 mai 2006 présentée par la société **A.V.E.C.Service**,

**RENOUVELLE**, pour une durée de cinq ans, la validité du récépissé du 26 juin 2001 susvisé.

Récépissé n° 91021

Fait à EVRY, le - 2 JUIN 2006

Le Préfet,

POUR LE PRÉFET  
Le chef de bureau  
  
Patricia GUERCHE



PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Boulevard de France  
91010 - EVRY Cedex

Evry, le - 2 JUIN 2006

Affaire suivie par Mme PROSPER  
Tél. 01.69.91.92.87. (ligne directe)  
REF. MP - NEGOCE AVEC SERVICE EXPL.

1006 - 2569 -

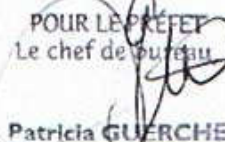
Monsieur,

Comme suite à votre courrier du 30 mai 2006 et en application du décret N° 98.679 du 30 juillet 1998 et de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli les récépissés renouvelant pour une durée de cinq ans la validité des récépissés du 26 juin 2001 qui vous ont été délivrés pour l'exercice de votre activité de négoce et de courtage de déchets d'emballage (**déchets non dangereux et dangereux**).

Un exemplaire de ces récépissés devra être conservé à bord de chacun de vos véhicules.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet,

POUR LE PRÉFET  
Le chef de bureau  
  
Patricia GUERCHE

Monsieur Patrice SALVIGNOL  
Gérant de la Société A.V.E.C.Service  
78 rue René Coty  
91330 YERRES

*Toute correspondance doit être envoyée de manière impersonnelle à Monsieur le Préfet de l'Essonne à l'adresse indiquée ci-dessus.*

Tél. : 01.69.91.91.91 - Fax : 01.64.97.00.23 - N° de SIRET : 179 100 011 00016